



Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le huit décembre deux mille quatorze à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 30 novembre 2014

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Éric, BARTH Hans, DEHILLOTTE Antoine, HUBER Christelle, HUNTZINGER Régis, COUSANDIER Daniel
Pouvoir de GROFF Jérôme à JANUS Gérard
Absent excusé : DEVAURE Pascal

DCM 40 - 2014	CONTRATS D'ASSURANCE des risques statutaires -revalorisation tarifaire-
---------------	--

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat au groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;*
- *Considérant qu'à l'issue des 3 premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur ASA porteur du risque a signifié au centre de gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :*

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ Taux : 4,88 %

➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

➤ Taux : 1,27 %

➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ *Durée de l'avenant du contrat : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ Taux : 4,88 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

➤ Taux : 1,27 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

L'avenant est valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

DCM 41 - 2014	ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU RELAIS DU FORT
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 04/02/2013, il avait été décidé de lancer la construction du relais du Fort, par délibération en date du 16/06/2014 l'avant-projet définitif pour un montant estimé 1 776 500 €/HT présenté par l'architecte DWPA dans le cadre d'un marché de travaux en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24/10/2014 par voie de presse dans les DNA et par voie dématérialisée sur le site www.ipcserv.com

Les offres ont été réparties en 20 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement Gros œuvre
- Lot n° 2 : Charpente bois
- Lot n° 3 : Echafaudage
- Lot n° 4 : Etanchéité – couverture aluminium
- Lot n° 5 : Menuiserie extérieure bois
- Lot n° 6 : Sanitaire assainissement
- Lot n° 7 : Equipement cuisine
- Lot n° 8 : Chauffage - ventilation
- Lot n° 9 : Electricité - courants faibles
- Lot n° 10 : Doublages - cloisons - faux plafonds
- Lot n° 11 : Menuiserie intérieure
- Lot n° 12 : Métallerie
- Lot n° 13 : Chape flottante
- Lot n° 14 : Carrelage
- Lot n° 15 : Peinture - isolation extérieure - sols souples
- Lot n° 16 : Parquet
- Lot n° 17 : Cloison mobile
- Lot n° 18 : Stores et rideaux
- Lot n° 19 : Aménagements extérieurs
- Lot n° 20 : Signalétique

La remise des offres était fixée au 17/11/2014 à 16h.

La première Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 17/11/2014 à 17h afin d'analyser les enveloppes fournies par les entreprises.

La deuxième commission s'est réunie le 3/12/2014 à 17h afin d'effectuer le choix des entreprises.

En application des critères retenus :

60 % : Valeur technique

40 % : Prix

Après analyse ont été retenue les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : LEON
Lot n° 2 : SYSTEME WOLF
Lot n° 3 : INDUSTRIE SERVICE
Lot n° 4 : SOPREMA
Lot n° 5 : VOLLMER
Lot n° 6 : KUHN
Lot n° 7 : MEA
Lot n° 8 : ECCA
Lot n° 9 : K3E
Lot n° 10 : OSTERMANN
Lot n° 11 : STUTZMANN
Lot n° 12 : NOUYRIT
Lot n° 13 : DIPOL
Lot n° 14 : DIPOL
Lot n° 15 : MARMILLOD
Lot n° 16 : ANDLAUER
Lot n° 17: TERTIA
Lot n° 18 : OFB
Lot n° 19 : JEAN LEFEBVRE
Lot n° 20 : AD VISUEL

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

Décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offre :

Lot n° 1 : LEON		pour un montant de	359 391.38 €/Ht
Lot n° 2 : SYSTEME WOLF		pour un montant de	39 950.00 €/Ht
Lot n° 3 : INDUSTRIE SERVICE		pour un montant de	5 900.23 €/Ht
Lot n° 4 : SOPREMA		pour un montant de	154 861.14 €/Ht
Lot n° 5 : VOLLMER	avec option	pour un montant de	163 736.00 €/Ht
Lot n° 6 : KUHN		pour un montant de	147 411.00 €/Ht
Lot n° 7 : MEA	avec option	pour un montant de	83 500.00 €/Ht
Lot n° 8 : ECCA		pour un montant de	206 250.00 €/Ht
Lot n° 9 : K3E		pour un montant de	135 987.00 €/Ht
Lot n° 10 : OSTERMANN		pour un montant de	32 320.00 €/Ht
Lot n° 11 : STUTZMANN	avec mobilier complémentaire	pour un montant de	128 382.09 €/Ht
Lot n° 12 : NOUYRIT		pour un montant de	42 989.30 €/Ht
Lot n° 13 : DIPOL		pour un montant de	9 319.56 €/Ht
Lot n° 14 : DIPOL		pour un montant de	21 822.83 €/Ht
Lot n° 15 : MARMILLOD		pour un montant de	42 590.32 €/Ht
Lot n° 16 : ANDLAUER		pour un montant de	20 677.19 €/Ht
Lot n° 17 : TERTIA		pour un montant de	17 300.00 €/Ht
Lot n° 18 : OFB		pour un montant de	30 059.00 €/Ht
Lot n° 19 : JEAN LEFEBVRE		pour un montant de	115 701.00 €/Ht
Lot n° 20 : AD VISUEL		pour un montant de	5 058.00 €/Ht

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

DCM 42 - 2014	LOCATION CHASSE COMMUNALE
---------------	---------------------------

Le Maire informe le conseil municipal des dossiers de candidatures réceptionnées en Mairie suite à l'avis public paru dans les DNA du 28/10/2014 et fixant l'adjudication de la chasse communale au jeudi 8 janvier 2015 à 18h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 6 voix pour et 5 contre d'accepter le dossier déposé par

M. OTTMANN Patrick
5 rue du mal Foch
67410 DRUSENHEIM

représentant l'association de chasse de Fort-Louis et composé des associés suivants :

OTTMANN Patrick
OTTMANN Robin
DIETZ Jean-Luc
GLESS Jean Gérard
BIENVENU Arnaud
FLAMENT Gilles
MARMILLOT Pascal

DCM 43 - 2014	VENTE TERRAIN DEHILLOTTE à SCI DU FORT
---------------	--

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la constitution de la SCI du FORT et suite à l'acte de vente du 7 septembre 1998 pour les terrains sis section 13 parcelles 489/72 aux époux DEHILLOTTE Antoine, il a lieu de reporter le droit de résolution au nom de la SCI du FORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de maintenir le droit de résolution qui grèvera les biens susnommés devenus propriété de SCI du FORT.

DCM 39 - 2014	Décision modificative
---------------	-----------------------

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n'entraînant pas de crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux écritures suivantes :

022	Dépenses imprévues	- 10 000 €
6227	Frais actes	+10 000 €